

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-306

Equipements sportifs

Mission de contrôle technique
pour la construction
d'un centre aqualudique

Marché avec la société
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 11 OCT. 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que cette opération nécessite la réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 4 ans et qu'un contrôle technique doit être réalisé durant cette période ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 30 juin 2023 sur la base d'un lot unique ;

Considérant que 5 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un centre aqualudique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant forfaitaire de 57 920,00 € HT ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

